

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département Haute Loire – Arrondissement d'Yssingeaux - Canton d'Aurec sur Loire
Commune d'Aurec sur Loire
EXTRAIT DU REGISTRE
ARRÊTES DU MAIRE

ARRÊTE N° : 2025_A_ 66

OBJET : Perturbation de la circulation et interdiction de stationner – Route de Firminy

Nous, Maire de la commune d'AUREC-SUR-LOIRE,

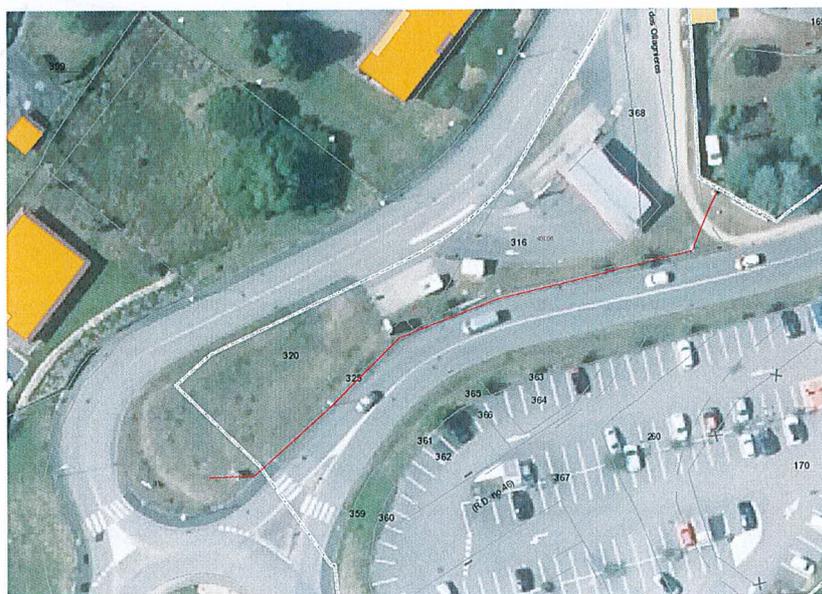
Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2213-1 et suivants,
Vu, l'article 471, paragraphe 15 du Code Pénal frappant de l'amende de police ceux qui contreviennent aux règlements légalement faits par l'Autorité Municipale,
Vu, la demande des Services Techniques de la Mairie d'Aurec sur Loire et de l'entreprise ELECTRICITE GENERALE PERRIER,
Considérant qu'il appartient à l'Autorité Municipale de prescrire toutes mesures utiles dans l'intérêt du bon ordre et de la sécurité des usagers de la voie publique et d'assurer la police de la circulation sur les routes relevant de la voirie communale,

ARRÊTONS :

Article 1 :

En raison des travaux d'amenée d'un réseau électrique réalisés par l'entreprise ELECTRICITE GENERALE PERRIER et de coulage d'un massif béton réalisés par les Services Techniques de la Mairie d'Aurec sur Loire pour la pose d'un panneau d'affichage lumineux sis Route de Firminy - RD46 en agglomération – Bretelle d'accès au rond-point des Echaneaux :

- **Du lundi 07/04/2025 au vendredi 11/04/2025 inclus**
- **La circulation sera perturbée et le stationnement des véhicules sera interdit au droit des travaux** (Voir Plan ci-après)



La route départementale n°46 sera rétrécie au droit des travaux. Les Services Techniques de la Mairie d'Aurec sur Loire et l'entreprise ELECTRICITE GENERALE PERRIER mettront en place la signalisation de chantier adaptée. En aucun cas la voie ne sera fermée à la circulation des automobilistes et des piétons pendant les travaux.

Article 2 :

La signalisation correspondante sera apposée sur les lieux concernés par les Services Techniques de la Mairie d'Aurec sur Loire et l'entreprise ELECTRICITE GENERALE PERRIER. Pendant les travaux, les Services Techniques de la Mairie d'Aurec sur Loire et l'entreprise ELECTRICITE GENERALE PERRIER seront chargés de la sécurisation des piétons et des lieux.

Article 3 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément à la loi.

Article 4 :

La police municipale et la brigade de gendarmerie sont chargées de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. La Juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 6 :

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés du Maire, publié sur le site internet de la mairie.

Article 7 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée aux Services Techniques de la Mairie d'Aurec sur Loire, à l'entreprise ELECTRICITE GENERALE PERRIER, au groupement de gendarmerie départementale, à la direction départementale de la sécurité publique.

Fait à AUREC-SUR-LOIRE, le 03/04/2025

Pour le Maire et par délégation,

Auteur : Claude VIAL – Maire - Publié sur le site de la Mairie : le 07.04.25 .



LE DIRECTEUR DES SERVICES TECHNIQUES

Yoann BOYER